



PROCES-VERBAL DE LA ONZIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2019
MARDI 28 MAI 2019 à 20 HEURES
à la salle de Tolochenaz

Excusés :

René-Michel	Blatti	Conseiller	communal	Préverenges
Steven	Kubler	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Vallotton	Conseiller	communal	Morges

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. J.-C. Rochat ouvre la séance.

Il salue l'Assemblée et souhaite la bienvenue. Il salue également Mme P. Perez, secrétaire principale de la PRM, le Commandant M. de Muralt, le Capitaine C. Leu.

M. A Garraux, vice-Président du Codir, fonctionnera ce soir comme Président. Mme Anne-Catherine Aubert Despland est excusée. Elle a perdu son père et une minute de silence est observée.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Le Président fait remarquer que toutes les communes sont représentées.

2. Approbation de l'ordre du jour

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.
4. Election du Président.
5. Election du Vice-président.
6. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.
7. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.
8. Rapport(s) de commission.
 - N° 01/03.2019 - Rapport de gestion 2018 (*le document suivra par courrier séparé*) ;
 - N° 02/03.2019 - Comptes de l'exercice 2018 (*le document suivra par courrier séparé*) ;
 - N° 03/03.2019 - Demande d'une dépense de CHF 62'444.70 pour l'acquisition d'une application d'amendes d'ordre digitale (maintenance 2019 et communication comprises).
9. Communication(s) du Bureau.
10. Communication(s) du Comité de direction.
11. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
12. Questions, vœux et divers

Pour information :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

Après un ajout au point n° 12 qui concerne le dépôt d'une motion, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2019

Le Président ouvre la discussion
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. Election du Président.

M.F. Siegwart propose M. J.-C. Rochat de Tolochenaz qui accepte
M. Jean-Claude Rochat est élu par acclamation par l'assemblée.

5. Election du Vice-président.

M. J.-C. Rochat propose M. François Siegwart de St-Prex qui accepte
M. François Siegwart est élu par acclamation par l'assemblée.

6. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

MM Raymond Châtelan et Lucien Rey acceptent de continuer de fonctionner comme scrutateurs.
Ils sont élus par acclamation par l'assemblée.

Mmes Béatrice Genoud-Maurer et Béatrice Moser acceptent de continuer de fonctionner comme scrutatrices suppléantes.

Elles sont élues par acclamation par l'assemblée.

7. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.

Comme le Président élu représente la Commune de Tolochenaz, les séances se tiendront à Tolochenaz.

8. Rapport des commissions

8.1 01/03.2019 Rapport de gestion 2018

M. F. Ludwig présente le rapport de gestion en lisant et commentant quelques passages.

Le Président ouvre la discussion sur la partie 1
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président ouvre la discussion sur la partie 2
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

VOEU N° 1

La Commission demande, qu'à l'avenir, des commentaires, voire une analyse, sur l'évolution de la criminalité et les statistiques radars soit intégrée au rapport de gestion du CODIR.

Réponse du Comité de direction :

- Les statistiques sur la criminalité sont produites par la Police cantonale. L'analyse de ces chiffres est de la compétence de cette dernière. Les Polices communales ne sont pas habilitées à commenter ces chiffres.

Quant aux chiffres liés aux contrôles de vitesse, la Police Région Morges rapporte les détails de son activité. En revanche, le Comité de direction est d'avis qu'il n'est pas de son ressort d'analyser la fluctuation de ces chiffres. Les causes sont aussi multiples que complexes et nécessiteraient une étude approfondie sur la durée.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

Le Président ouvre la discussion

Cette décision à ce vœu est soutenu par le Conseil intercommunal avec 1 abstention

VOEU N° 2

La Commission redemande, qu'à l'avenir, un tableau synthétique des inventaires figure dans le préavis traitant de la gestion.

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Le Président ouvre la discussion

Ce vœu est soutenu par le Conseil intercommunal avec 4 abstentions

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du rapport de gestion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. F. Ludwig dit qu'il aurait un amendement a déposé qu'il ne connaît que depuis un quart d'heure et qui consiste à enlever dans les conclusions la phrase qui dit : « d'en donner décharge au Codir ».

En effet, le Président explique que les comptes sont soumis à la sagacité de la Préfète et que les Municipalités restent responsables. Le Conseil intercommunal n'a donc pas la compétence d'en donner décharge.

M. J.-J. Aubert ne s'oppose pas à la prise en considération de cet amendement.

L'amendement est accepté avec 2 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

A l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2018

8.2 02/03.2019 Comptes de l'exercice 2018

M. F. Ludwig présente le rapport.

Le Président ouvre la discussion sur les comptes sur le point 2

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

Le Président ouvre la discussion sur les comptes sur le point 4

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

Le Président lit les comptes point après point.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

VOEU N° 1

La Commission demande que la PRM conserve les différentes offres demandées avant un achat ou l'attribution d'un service, ceci au moins pendant deux années pour permettre à la Commission de Gestion-Finances de pouvoir les consulter.

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Ce vœu n'est pas commenté donc accepté

VOEU N° 2

Le suivi par la PRM entre l'octroi d'un achat ou d'un service et la réception de la facture doit être amélioré. La Commission demande qu'un processus de contrôle et de suivi soit mis en place..

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Ce vœu n'est pas commenté donc accepté**VOEU N° 3**

La Commission demande qu'à l'avenir, dans la colonne "Différence" du tableau "Commentaires comptes 20..", le signe "moins" indique aussi bien une diminution de charges qu'une diminution de revenus.

Réponse du Comité de direction :

Le Comité de direction accepte ce vœu.

Le Président ouvre la discussion

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Ce vœu n'est pas commenté donc accepté

M. F. Ludwig dit qu'il aurait à nouveau un amendement a déposé qu'il ne connaît que depuis un quart d'heure et qui consiste à enlever dans les conclusions les phrases qui disent : « d'en donner décharge au Codir et la Commission ».

Pour les mêmes raisons que citées pour la gestion

M. J.-J. Aubert ne s'oppose pas à la prise en considération de cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'amendement est accepté.**A l'unanimité,****LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2018
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 12'455'174.78 et des recettes pour un montant de CHF 6'543.009.88. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 5'912'164.90, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2018, représentant des charges à hauteur de CHF 2'804'719.14 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'500'559.14 (charges), CHF 3'739'963.14 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 275'040.00 (charges), CHF 19'580.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 15'520.00 (charges), CHF 8'205.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 9'200.00 (charges), CHF 720.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
 - CHF 4'400.00 (charges), CHF 1'960.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;

8.3 03/03.2019 Demande d'une dépense de CHF 62'444.70 pour l'acquisition d'une application d'amendes d'ordre digitale (maintenance 2019 et communication comprises).

Mme S. Pittolaz présente le rapport de la commission ad hoc

Le Président ouvre la discussion

M. S. Fehlmann demande s'il y a des modèles de papiers QR-code qui seront déposés sur les véhicules.

Mme S. Pittolaz fait circuler un modèle de papier QR-code.

Mme C. Hodé explique qu'en préparant cette séance hier soir, certains membres du conseil intercommunal se sont posés la question de ce qui figurera sur les billets doux déposés sur le pare-brise. Elle souligne qu'effectivement le QR-code n'est pas encore assez connu de tout le monde, particulièrement des personnes qui ne possèdent pas de Smartphones, ainsi que des personnes âgées. Donc, elle désirerait voir un exemplaire et certifier à ses collègues que ce papier contient des indications

compréhensibles pour tout le monde. Si les gens ne pouvaient pas lire le QR-code, les indications sont notées pour une autre façon de se connecter ou d'agir.

Mme S. Pittolaz dit que la commission s'en est inquiétée et elle explique que la personne qui n'aurait pas scanné son QR-code, pourra se rendre au poste de police afin de demander des explications. De plus, 15 jours avant l'échéance du paiement, si la personne n'a rien fait, elle recevra un courrier à la maison avec un bulletin de versement. Le modèle de ce mode faire étant la ville de Bâle, il paraît qu'il y aurait eu très peu d'appel téléphonique. Une communication sera faite dans les journaux.

Mme C. Hodel intervient pour dire que beaucoup de gens ne savent pas ce que veut dire QR-code. Si des informations précises ne sont pas données, cela va donner des histoires. Elle ajoute que l'envoi 15 jours avant le délai final de paiement peut occasionner la suppression du délai de réflexion et de recours.

M. A. Garraux dit qu'il comprend l'inquiétude à propos de ces QR-code mais dit que c'est une évolution. Des explications seront données et les gens mal à l'aise avec ce mode de faire pourront se rendre au poste de police ainsi qu'à la poste. Pour les gens qui se rendent à la poste avec leurs bulletins de versement, ils pourront demander ce qu'il faut faire avec ce QR-code. Ce sera mentionné sur le billet doux laissé sur le pare-brise. La communication est très importante avec cette nouveauté. Il ajoute aussi que la première fois que l'on paie le parking avec son téléphone, cela semble très bizarre et compliqué, mais cela fonctionne très bien. Il rappelle que ces Smartphones achetés pour les ASP consistent à simplifier le travail. Il montre l'ancien appareil qui coûte très cher et qu'il faudrait de toute façon changer. Alors que le QR-code permettra une simplification du travail avec le numéro de plaque des voitures et tout sera relié directement à la police.

Mme S. Pittolaz ajoute que dans quelques mois, nos anciens bulletins de versement vont disparaître pour un QR-code. Elle pense que d'ici une année, ce sera chose faite.

Mme L. Jatou demande si le bienfondé juridique a été contrôlé par le Codir en ce qui concerne le délai légal de 30 jours de réflexion. Est-ce qu'il n'y aura pas des problèmes de délai de recours.

M. M. de Muralt explique qu'aujourd'hui déjà il y a un délai de 30 jours. Après ces 30 jours, un rappel est envoyé et la police ne sévit pas de suite. A l'avenir, ce qui sera proposé, c'est que si la police n'a pas de nouvelles du citoyen dans les 15 jours, il recevra spontanément un bulletin de versement dans sa boîte aux lettres qui lui permettra de payer ou de faire opposition. Il est vrai que lors de la réception de ce bulletin, la réflexion est diminuée dans le temps. Si la personne voit sur le pare-brise un QR-code, il doit quand même se rendre compte qu'il y a un souci et doit se rendre à la police s'il ne comprend pas. La personne qui ne réagit pas dans les 10 jours, la police lui vient en aide en lui envoyant ce qu'il faut pour réagir. Le délai légal est de 30 jours à partir du moment où la personne prend son amende. Il insiste sur le fait que sur le papier QR-code, il est écrit « amende d'ordre ». Il ajoute qu'avec le QR-code, les gens pourront aller sur Internet directement pour faire opposition alors que maintenant, il faut écrire une lettre.

Mme L. Jatou réitère en s'adressant au Codir et aimerait savoir si le Codir s'est adressé à des gens de compétence juridique, afin de savoir si cette façon de faire est correcte.

M. A. Garraux répond qu'Abraxas est venu présenter cette solution au Codir et il explique que le Canton de Bâle fonctionne avec ce système depuis une année. Il espère donc que ce Canton ait étudié le souci juridique. Pour le moment, le Codir n'a pas fait cette démarche, mais le fera volontiers. Une réponse orale sera rapportée lors de la prochaine réunion afin d'assurer que la procédure soit correcte.

M. S. Kazandjian demande quelles données seraient atteintes si une personne scanne le QR-code d'une autre voiture.

M. A. Garraux répond que le QR-code est lié à la plaque de la voiture elle-même, donc pas de possibilités d'avoir les données de quelqu'un d'autre. C'est anonyme.

M. S. Fehlmann demande si le petit malin qui scannerait quand même le QR-code d'une autre voiture, pourrait faire opposition en lieu et place de son propriétaire.

M. M. de Muralt répond que oui c'est vrai, il serait possible de faire opposition pour une autre personne.

M. A. Garraux ajoute qu'en se connectant, déjà maintenant, pour donner un QR-code, il se demande à quel point le système est « intelligent » et repérera une connexion faite avec le même téléphone pour une autre position. Le téléphone risque de refuser. Déjà aujourd'hui, celui qui a envie, peut jeter à la poubelle tous les fichets roses et ennuyer ceux qui avaient une amende.

Mme Béatrice Genoud-Maurer demande si ce système est déjà utilisé dans d'autres polices.

Mme S. Pittolaz répond que oui, à Bâle. Mais c'est la première police vaudoise qui va utiliser ce système, ce qui a permis d'avoir un prix d'appel.

M. S. Kazandjian dit que les rentrées vont être augmentées et les frais administratifs diminués. Est-ce le but.

Mme S. Pittolaz répond que le système actuel est vraiment obsolète, lourd et difficile. Par ce nouveau système, tout sera simplifié.

M. A. Garraux montre l'appareil actuel lourd et contraignant qui s'appelle un « ticketman ». Il signale beaucoup d'erreurs et beaucoup de pertes avec cet appareil. Tout sera automatiquement relié à la police directement. De plus, ces appareils arrivent en bout de course, donc il fallait saisir l'opportunité du changement.

M. J.-P. Morisetti spécifie que les ASP devront quand même se promener avec un terminal qui permettra d'imprimer le QR-code. Il demande la taille et le poids de ce terminal.

M. A. Garraux répond que l'ASP aura un carnet de QR-code tout fait sur lequel il n'y aura rien à imprimer. Lorsqu'il mettra l'amende, il scannera avec son téléphone et le QR-code sera mis directement sur le pare-brise.

M. F. Ludwig demande comment le numéro de plaque pourra figurer sur le QR-code si ce dernier est déjà pré imprimé ? Il demande si du moment où l'on scanne le QR-code avec son Smartphone, les informations lues sont dans le QR-code ou bien cela se met en liaison avec le système qui, lorsque l'ASP a scanné ce QR-code va impacter des données dans le serveur central.

M. A. Garraux dit que ce QR-code est totalement vierge au départ. Le fait de scanner la plaque, le lien est créé sur le serveur. Ensuite ce QR-code est lié à la voiture au travers du serveur. Tout le traitement électronique derrière est déjà fait à la base. La seule contrainte, c'est que cela doit être Apple.

M. F. Ludwig ajoute qu'au bout de 15 jours de non réaction du client, la PRM peut se rendre compte si le contrevenant a été curieux et s'il s'est branché sur le serveur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président propose de voter les conclusions les unes après les autres.

Pour le point 1, il est accepté à la majorité des Conseillers, 6 avis contraires et 1 abstention

Pour le point 2, il est accepté à la majorité des Conseillers, 1 avis contraire et 4 abstentions

Pour le point 3, il est accepté à la majorité des Conseillers, sans avis contraire et 7 abstentions

Pour le point 4, il est accepté à la majorité des Conseillers, sans avis contraire et 7 abstentions

Et finalement

A la majorité des Conseillers, 6 avis contraires et 1 abstention,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction une somme extra budgétaire de CHF 38'412.30 TTC pour l'acquisition de l'application d'amendes d'ordre, ainsi que de CHF 4'550.00 pour l'achat de 7 smartphones, à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation) ;
2. d'accorder au Comité de direction une somme de CHF 5'000.00 pour la communication, à porter sur le compte 60000.3102.00 (annonces, journaux, documentation) en dépassement du budget ;
3. de dire que le montant de CHF 14'482.40 TTC, représentant les coûts de fonctionnement, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès son entrée en fonction en 2019 (6 mois) ;
4. de dire que le montant de CHF 28'789.75 TTC, représentant les coûts de fonctionnement annuels, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès 2020.

9. Communications de Bureau

Le mardi 24 septembre 2019 à 20h à Tolochenaz

Le mardi 26 novembre 2019 à 20h à Tolochenaz

10. Communications du CODIR

Requête au Codir de la PRM de M. J.-P. Morisetti.

Utilisation de la version électronique des documents du Conseil Intercommunal

1 Préambule

En application des articles 46 et suivants de notre règlement, je vous propose :

De réduire la consommation de papier du Conseil intercommunal afin de faciliter certaines procédures et diminuer les frais et l'impact écologique de notre travail.

La proposition est de renforcer l'attractivité pour celles et ceux qui le souhaitent parmi les Conseillers intercommunaux en passant du papier à la version électronique des documents du Conseil intercommunal. Il en irait de même pour la liste des membres du Codir et Conseil intercommunal avec leurs coordonnées. Il serait bien entendu impératif que ces documents soient classés dans un répertoire extranet du site de la PRM avec accès sécurisé pour les seuls membres des autorités de la PRM.

Il est également utile de souligner que le passage à la version électronique resterait volontaire pour les membres du Conseil intercommunal et que celles et ceux qui le souhaitent continueront à recevoir la version papier comme maintenant.

2 Modernité et dynamisme

Cette opération réduction de papier vise plus un changement d'état d'esprit qui se veut dynamique et moderne. Il est d'ailleurs à noter que le Grand conseil vaudois est passé à des sessions électroniques au début de la législature en juillet 2012. La commune de Morges est également en passe de le faire. La gestion électronique des documents du Conseil intercommunal permettrait leur disponibilité tout le temps et en tout lieu ainsi qu'une manipulation (reprise de textes, copier-coller, annotation, etc.) plus efficace.

3 Optimisation des délais

Si on supprime les délais d'impression, les documents pourraient être mis à disposition plus rapidement aux membres du Conseil intercommunal.

4 Protection environnementale

La réduction du papier permet de diminuer l'exploitation des forêts ainsi que la consommation d'énergie, d'eau et tout produit industriel nécessaire pour sa production. Je vous rappelle, eh oui, que l'énergie nécessaire à la production d'une feuille blanche A4 permet à une lampe de 40W de brûler pendant une heure.

5 Economie de frais

La réduction, voire la suppression du papier, permettra d'économiser:

- Sur les ressources humaines (préparation de l'envoi, mise sous pli, acheminement à la poste)
- Sur le papier, sur l'impression
- Sur l'expédition (affranchissement)

6 Planning de mise en œuvre

Dans le cas où une suite favorable serait donnée à ma proposition, les Conseillères et Conseillers intercommunaux qui opteront pour la solution sans papier recevront la version électronique des documents du Conseil dans le meilleur délai, si possible déjà pour le conseil de novembre.

7 Aspect financier

En fonction du nombre de participants à cette proposition «sans-papiers», une économie de fonctionnement pourrait même être envisagée par diminution des frais de travail, et d'envois papiers.

8 Conclusions

Le texte de cette requête ayant du vous parvenir par courrier (papier) je ne vous fait part que de ses conclusions. A savoir :

Je demande que les membres du Conseil intercommunal de la PRM qui le désirent puissent :

- Travailler de façon moderne et efficace
- Disposer en temps réel de l'ensemble des documents de travail comme de l'état du Codir et des membres du Conseil intercommunal en format électronique dans un répertoire extranet du site de la PRM avec accès sécurisé
- Participer à la diminution des frais de poste et d'impression
- Faire gagner du temps au secrétariat en réduisant le nombre d'envois physiques

Le Comité de direction est favorable à la démarche du point de vue écologique et technique, cependant, du point de vue organisationnel, la décision définitive appartient au Bureau.

Aussi, il est à relever qu'une analyse des coûts éventuels doit être effectuée pour les différents besoins en informatique.

M. J.-P. Morisetti remercie le Codir d'avoir pris acte de cette requête, ce qui permettra d'économiser du papier et de l'énergie. Il attend la détermination du bureau.

Le Président en prend acte et réfléchira sur le mode de faire puisque cette décision appartient au Bureau du Conseil.

11. Réponses du CODIR aux questions en suspens

Les membres du Codir commentent les divers vœux pris en considération ou non.

Ensuite, réponse est donnée à M. C. Dizerens au sujet du bruit et qui dit ceci :

« La journée internationale de lutte contre le bruit du 24 avril 2019 avait pour objectif principal d'attirer l'attention sur l'impact des manières de conduire et sur les émissions sonores des véhicules motorisés. Par ailleurs, en date du 26 mars 2019, le Délégué du Conseil intercommunal PRM, M. Charles Dizerens, avait formulé le souhait que la PRM participe à cette action. Pour donner suite à cette requête, la Direction de police a ordonné, comme chaque année, des contrôles préventifs durant la journée de lutte contre le bruit. La brigade de proximité a procédé de manière préventive aux contrôles des motos et scooters et a notamment vérifié l'état général des véhicules, d'un point de vue technique et au moyen du sonomètre.

La distribution du dépliant "Prévention moto" a permis de sensibiliser les conducteurs interpellés. Aucune infraction n'a dû être dénoncée, seule une carte de contrôle technique a été remise. Les contrôles au sonomètre ont permis de constater le respect des normes sonores. Les deux-roues contrôlés étaient d'origine ou disposaient des certificats d'homologation relatifs aux objets de la modification apportée.

De plus, la plupart des conducteurs arboraient un gilet voyant et un équipement de protection adapté. Afin que cette démarche ne soit pas unique et isolée, la PRM a également procédé à d'autres contrôles du bruit le 26 avril, le 8 et le 14 mai 2019.

Pour finir, la lutte contre le bruit routier est fixée comme objectif opérationnel du 15 mai au 15 juin 2019, intitulé : "Nuisances sonores".

- 1) La brigade de proximité et police secours vont :
 - procéder à des contrôles ciblés au sonomètre ;
 - dénoncer les conducteurs en faute ;
 - faire corriger les équipements défectueux ou modifiés ;
 - distribuer le flyer "Prévention moto".
- 2) L'Unité radar est appelée à inclure la dimension du bruit dans le cadre de ses surveillances du trafic.
- 3) Les assistants de sécurité publique ont distribué des affichettes préventives de lutte contre le bruit aux établissements publics. La police est appelée à dénoncer les infractions, notamment, lors de leurs patrouilles et sur plainte du voisinage. »

M. C. Dizerens remercie le Codir pour sa réponse. Il souhaite que tout le monde regarde ABE en redifféré ce soir qui parle justement du bruit des véhicules.

12. Questions, motion, vœux et divers

M. S. Fehlmann dépose une motion dont la teneur est la suivante :

Motion Sacha Fehlmann « Pour une commission de police offrant à la population une meilleure garantie de neutralité »

Les derniers et récents événements au Conseil Communal de Morges, relatifs à une amende injustement infligée à un citoyen, ont remis en lumière un vœu de la commission de gestion du conseil communal de Morges relatif à la commission de police, vœu déposé en 2012 et dont la teneur est la suivante :

« Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une Commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité ».

La commission de police, qui traite des recours sur les contraventions commises sur le territoire de la PRM, est composée du Commandant de police ou de son remplaçant. Prenons l'exemple d'un citoyen qui se voit infliger une amende qu'il estime injustifiée. Celui-ci interpelle l'agent de police à ce sujet, en vain et malgré discussion et arguments. Le citoyen devra donc déposer recours et être convoqué en audience de commission de police; il se retrouvera alors face au Commandant ou son remplaçant qui devra statuer sur l'infraction.

A titre personnel, je n'aimerais pas être à la place du Commandant : en effet, il s'agit pour lui de juger le comportement, juste ou non, d'un de ses collaborateurs face à un citoyen. Outre cette situation potentiellement délicate pour le Commandant, la composition actuelle de la commission de police laisse planer un soupçon de partialité, malgré qu'elle soit conforme aux exigences légales.

C'est pour cela que je suis aujourd'hui devant vous, de nombreuses observations à ce sujet étant revenues à plusieurs reprises jusqu'à moi.

Depuis le vœu porté en 2012, rien n'a bougé. Les réponses données par la Municipalité de Morges peuvent se résumer ainsi: soit on botte en touche car cela relève à présent de la PRM, soit rien ne sera fait avant 2020 au plus tôt.

Dans ce sens, nous avons réfléchi avec quelques collègues du Conseil intercommunal, et nous avons opté pour proposer l'intégration d'une composante politique dans la commission de police, comme la Loi sur les contraventions le permet et ce qui se fait semble-t-il ailleurs.

Notre but n'est pas de professionnaliser la commission de police, mais d'y intégrer un membre du Codir ainsi qu'un municipal de la Commune du lieu de l'infraction, qui auront chacun une autre sensibilité, en particulier une approche plus locale.

Bien que l'impartialité et les compétences du Commandant et de son remplaçant ne soient aucunement contestées, il nous importe de leur éviter tout dégât d'image vis-à-vis de la population, qui pourrait ne pas comprendre cette situation de juge et partie.

Lors d'un match de foot, on ne va pas demander à un des entraîneurs d'arbitrer la partie !

La solution proposée par la motion a l'avantage d'améliorer la situation du Commandant face à la population et à ses collaborateurs, de ne pas professionnaliser ni rendre trop coûteuse ou excessivement formaliste la commission de police, et de conserver un ancrage local et d'éviter tous sentiments d'injustice.

En conclusion, la présente motion demande au Codir d'étudier la mise en place d'une commission de police garantissant une meilleure neutralité, en intégrant une composante politique (non juridique ni policière) dans ladite commission. Ainsi, l'étude doit porter sur la création d'une commission de police composée :

- du Commandant de police ou d'un remplaçant;
- d'un membre du CoDir;
- d'un municipal issu de la Commune du lieu de l'infraction.

Le Président prend acte et dit que cette motion sera traitée par le Codir et le Bureau lors du prochain Conseil intercommunal. Elle sera mise à l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 22h00 lorsque le Président clôt la séance.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude Rochat

Claude de Titta